

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU  
CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU 17 DECEMBRE 2021**

Le Conseil, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni à l'hémicycle du Conseil Economique, Social et Environnemental, sis Palais d'Iena - 9 place d'Iena à Paris (75016) sous la présidence de Patrick OLLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h35.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

\*  
\* \*

Monsieur Geoffroy BOULARD est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance publique du 15 octobre 2021 est adopté.

\*  
\* \*

Le Président a donné communication des actes signés en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, figurant dans le dossier joint à la convocation.

\*  
\* \*

Le Conseil métropolitain :

1/	<p><b><u>MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER</u></b></p> <p><b>ADOpte</b> le règlement budgétaire et financier modifié de la métropole du Grand Paris, annexé à la présente délibération.</p> <p><b>PRECISE</b> que le règlement budgétaire et financier se substitue au Règlement préalable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.</p>	<b>UNANIMITE</b>
2/	<p><b><u>ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 PORTANT DEPLOIEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) EN INVESTISSEMENT</u></b></p> <p><b>ADOpte</b> la décision modificative n° 2 du budget principal, pour l'exercice 2021, portant déploiement des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) en section d'investissement.</p> <p><b>APPROUVE</b> les autorisations de programme en dépenses suivantes :</p>	<b>UNANIMITE</b>

Autorisation de programme	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP2025	CP 2026	CP post 2026
Z10200001-Parc informatique	355 000	355 000					
Z10200002-Aménagement des bureaux	3 089 000	3 089 000					
Z13200001-Centre aquatique olympique	135 489 249	95 957 312	8 377 312	12 607 312	18 547 313		
Z13200002-Plan Piscines "Héritage 2024"	11 720 000			11 720 000			
Z15100001-Planification territoriale	730 000	730 000					
Z15100002-Opérateurs d'aménagement	10 520 388	1 753 398	1 753 398	1 753 398	1 753 398	1 753 398	1 753 398
Z15100003-Opérations d'aménagement	113 330 986	6 781 236	36 595 373	19 263 147	18 125 025	16 319 878	16 246 327
Z15100004-Fonds d'investissement métropolitain (FIM)	97 000 000	32 000 000	32 000 000	33 000 000			
Z15100005-Fonds des équipements structurants	53 952 607	14 660 642	15 787 681	11 839 556	6 188 578	5 476 150	
Z15500003-Logements adaptés	500 000	200 000	300 000				
Z15700001-Fonds métropolitain de l'innovation et du numérique (FMIN)	1 612 149	550 000	550 000	512 149			
Z15700002-Plateformes et données numériques	100 000	100 000					
Z17400001-Zone à faibles émissions (ZFE)	30 000	30 000					
Z17600001-Valorisation des espaces forestiers	197 240	197 240					
Z17600002-Fonds Nature 2050	1 543 332	1 543 332					
Z18700001-Plan Vélo	100 000 000	10 000 000	15 000 000	20 000 000	25 000 000	30 000 000	
Z17300001-GENAPI	51 304 183	17 894 983	20 737 816	6 079 836	2 285 309	3 015 339	1 290 900
Z16300001-Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS)	6 377 395	3 214 000	3 163 395				
Z17800001-Résorption des Points noirs bruit ferroviaires	5 156 188	4 531 188	625 000				
<b>Total général</b>	<b>593 007 717</b>	<b>193 587 331</b>	<b>134 889 975</b>	<b>116 775 398</b>	<b>71 899 623</b>	<b>56 564 765</b>	<b>19 290 625</b>

**APPROUVE** les autorisations de programme en recettes suivantes :

Autorisation de programme	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP2025	CP 2026	CP post 2026
Z10200002-Aménagement des bureaux	2 459 000	2 459 000				0	
Z13200001-Centre aquatique olympique	109 340 193	79 640 193	3 200 000	10 800 000	15 700 000	0	
Z15100003-Opérations d'aménagement	113 330 986		5 500 000	5 500 000		0	102 330 986
<b>Total général</b>	<b>225 130 179</b>	<b>82 099 193</b>	<b>8 700 000</b>	<b>16 300 000</b>	<b>15 700 000</b>	<b>0</b>	<b>102 330 986</b>

**3/ APPROBATION DU FINANCEMENT DU FRANCHISEMENT DE L'ÎLE-SAINT-DENIS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS (CD93)**

**DECLARE** le soutien financier aux travaux nécessaires au franchissement de L'Île-Saint-Denis, d'intérêt métropolitain.

**DECIDE** de l'octroi d'une subvention d'un montant forfaitaire de trois (3) millions d'euros valeur 2016 actualisable en euros courants au Département de Seine-Saint-Denis, maître d'ouvrage de l'opération.

**APPROUVE** la convention conclue entre la métropole du Grand Paris et le Département de Seine Saint Denis portant sur les modalités de versement de ladite subvention, ci-annexée.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le projet de convention bilatérale et tous les actes afférents.

**DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets 2022 et suivants de la Métropole au chapitre 204.

**UNANIMITE**  
(NPPV : 16)

**4/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN PISCINE « HERITAGE 2024 » - RENOVATION DE LA PISCINE DE MONTREUIL**

**RETIRE** la délibération n°2019/10/11/07-A accordant un financement pour le projet de la piscine du Pont de Bondy à Noisy-le-Sec.

**UNANIMITE**  
(NPPV : 2)

	<p><b>DECLARE</b> d'intérêt métropolitain le soutien financier à la rénovation et la mise aux normes olympiques de la piscine Maurice Thorez de Montreuil.</p> <p><b>DECIDE</b> de l'octroi d'une subvention d'un montant forfaitaire de deux (2) millions d'euros valeur octobre 2016 actualisable en euros courants à l'établissement public territorial Est Ensemble, maître d'ouvrage de l'opération.</p> <p><b>APPROUVE</b> la convention conclue entre la métropole du Grand Paris et l'établissement public territorial Est Ensemble portant sur les modalités de versement de ladite subvention, ci-annexée.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération et à signer ladite convention et tous documents y afférents.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits seront inscrits aux budgets 2022 et suivants au chapitre 204.</p>	
5/	<p><b><u>CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE (CAO) ET FRANCHISEMENT : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS, LA SOLIDEO ET PARIS 2024</u></b></p>	
	<p><b>APPROUVE</b> le projet d'avenant n°2 la convention d'objectifs régissant les rapports entre la métropole du Grand Paris et la SOLIDEO et PARIS 2024 relative au Centre Aquatique Olympique et au franchissement A1 associé.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer ledit avenant.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits seront inscrits aux budgets 2022 et suivants de la Métropole, sous réserve de l'adoption desdits budgets.</p>	<b>UNANIMITE</b>
6/	<p><b><u>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « FRANCE 2023 »</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de la convention de partenariat entre la métropole du Grand Paris et le GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « FRANCE 2023 » relative à l'organisation de la Coupe du monde de rugby.</p> <p><b>FIXE</b> le montant total de la subvention de la métropole du Grand Paris à cinq cent mille euros (500 000 €) pour l'ensemble de la période.</p> <p><b>PRECISE</b> que la subvention sera versée par moitié chaque année soit deux cent cinquante mille euros (250 000 €) en 2022 puis en 2023</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président de la Métropole, ou son représentant, à signer le projet de convention de partenariat joint ainsi que les actes afférents le cas échéant.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 65 des budgets 2022 et 2023 de la Métropole sous réserve de l'adoption desdits budgets.</p>	<b>UNANIMITE</b>
7/	<p><b><u>CONVENTION CADRE 2022-2024 AVEC L'INSTITUT PARIS REGION</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> les termes de la convention cadre à intervenir pour la période 2022-2024 entre l'association « Institut Paris Région » (IPR) et la métropole du Grand Paris.</p>	<b>UNANIMITE</b>

	<p><b>PRECISE</b> que la conclusion de cette convention vaut adhésion de la métropole du Grand Paris à l'association « Institut Paris Région » (IPR) et acceptation de ses statuts pour la durée de la convention cadre.</p>	
8/	<p><b><u>APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE CHARGES ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE AU TITRE DES MISSIONS DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS RELEVANT DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet d'avenant N°1 à la convention de transfert de charges entre la métropole du Grand Paris et le Département des Hauts-de-Seine au titre des missions GEMAPI relevant de l'EPTB Seine Grands Lacs.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer ledit avenant.</p>	UNANIMITE
9/	<p><b><u>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE TERRITORIALISEE D'UN INTRACTING SIMPLE A L'ECHELLE METROPOLITAINE</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention de partenariat entre la métropole du Grand Paris et la Banque des Territoires pour la mise en place d'une démarche territorialisée d'Intracting sur le territoire métropolitain.</p> <p><b>RAPPELLE</b> le rôle de la Métropole dans le cadre de ce dispositif : elle assurera la centralisation, la pré-instruction et la sélection qualitative des dossiers de demande de fonds au titre du dispositif "Intracting" par ses membres, avant transmission des dossiers à la Banque Des Territoires.</p> <p><b>APPROUVE</b> le principe de versement d'une aide de la Métropole à la Banque des Territoires pour bonifier le taux d'intérêt de l'avance remboursable intracting dans la limite de l'enveloppe allouée.</p> <p><b>APPROUVE</b> le montant attribué par la métropole du Grand Paris au titre de la bonification du taux de l'ARI pour un montant global de 800 000 € à reverser par la Métropole à la Banque des Territoires.</p> <p><b>DELEGUE</b> au Bureau métropolitain l'approbation des conventions de financements entre la Banque des Territoires, la métropole du Grand Paris, et la collectivité, dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée par le Conseil métropolitain ;</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président, ou son représentant, à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de ce partenariat.</p> <p><b>DIT</b> que les dépenses sont imputées au chapitre 66 des budgets 2022 et suivants de la métropole du Grand Paris, sous réserve d'inscription des crédits aux budgets concernés.</p>	UNANIMITE

10/	<p><b><u>PARCOURS DE RENOVATION ENERGETIQUE PERFORMANTE DES ZONES PAVILLONNAIRES – FINANCEMENT DES TRAVAUX – PARTENARIAT AVEC LE CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention entre la métropole du Grand Paris et le Crédit Agricole Ile-de-France ayant pour objet la mise en place d'un accompagnement financier sans exclusivité des particuliers ayant besoin d'un prêt pour réaliser leur projet de travaux de rénovation énergétique performante de leur maison dans le cadre du Parcours de Rénovation Énergétique Performante des zones pavillonnaires (PREP), annexé à la présente délibération.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président de la Métropole à signer ledit projet de convention, ainsi que tous les actes y afférents.</p>	UNANIMITE
11/	<p><b><u>LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS POUR LA CREATION DE LA FUTURE COOPERATIVE CARBONE</u></b></p> <p><b>RAPPELLE</b> la volonté pour la Métropole de participer activement à la structuration d'un opérateur de compensation carbone, et de prendre part à la gouvernance de la future coopérative carbone, avec la ville de Paris et des partenaires publics et privés, afin de réunir les acteurs du territoire autour d'un projet fédérateur pour le climat et la transition écologique, de travailler en réseau avec d'autres collectivités et partenaires publics et privés pour renforcer la dynamique locale.</p> <p><b>APPROUVE</b> le lancement d'un appel à manifestation d'intérêts (AMI) pour la création d'une coopérative carbone territoriale visant à identifier des Associés Investisseurs.</p> <p><b>APPROUVE</b> le règlement de la consultation pour l'identification des Associés Investisseurs de la Coopérative Carbone Territoriale joint à la présente délibération.</p> <p><b>APPROUVE</b> les premières orientations de la future coopérative carbone, et notamment la création d'une SCIC, avec un montant de prise de participation égal pour la Métropole et pour Paris et un positionnement équivalent dans la gouvernance et la répartition en collèges selon les modalités indiquées dans le règlement de l'AMI.</p> <p><b>PRECISE</b> que les adhésions de la Ville de Paris et de la métropole du Grand Paris à la Coopérative Carbone territoriale seront soumises à l'approbation ultérieure du Conseil de Paris et du Conseil métropolitain et que le montant de la participation au capital sera précisé à la suite de l'AMI.</p> <p><b>PRECISE</b> que les adhésions de l'ensemble des associés de la Coopérative Carbone seront actées lors de sa création. Le lancement de la Coopérative Carbone est envisagé à la fin du 1er semestre 2022.</p>	UNANIMITE
12/	<p><b><u>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET SYCTOM</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention de partenariat à conclure entre la métropole du Grand Paris et le SYCTOM – agence métropolitaine des déchets ménagers, conclue jusqu'au 31 décembre 2024.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.</p>	UNANIMITE (NPPV : 21)

13/	<p><b><u>PRESENTATION DU PROJET DE PLAN BIODIVERSITE METROPOLITAIN</u></b></p> <p><b>PREND ACTE</b> de l'Atlas de la biodiversité métropolitaine et du projet de sommaire du Plan biodiversité métropolitain, joints à la présente délibération.</p> <p><b>DECIDE</b> que le projet de Plan biodiversité métropolitain sera transmis aux communes et aux établissements publics territoriaux pour observations et amendements, avant son adoption.</p> <p><b>INVITE</b> les communes et les établissements publics territoriaux, ainsi que l'ensemble des acteurs du territoire, à contribuer activement à la démarche de co-construction et de mise en œuvre du Plan biodiversité métropolitain, en vue d'établir une stratégie partagée et un plan d'actions opérationnel, permettant de préserver et de développer la biodiversité sur le territoire métropolitain.</p>	UNANIMITE
14/	<p><b><u>APPEL A PROJETS « NATURE 2050 – METROPOLE DU GRAND PARIS » - PRESENTATION DU BILAN DE LA PREMIERE EDITION ET LANCEMENT DE LA DEUXIEME EDITION</u></b></p> <p><b>PREND ACTE</b> des éléments de bilan de la première édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris », qui a permis de soutenir 9 projets lauréats pour un montant total de 1,9 million d'euros, soit la renaturation de plus de 15 ha, joints en annexe à la présente délibération.</p> <p><b>DECIDE</b> du lancement de la deuxième édition, sous réserve de l'adoption du règlement afférent.</p> <p><b>INVITE</b> les communes et les établissements publics territoriaux à identifier dès à présent des projets éligibles à l'appel à projets, en vue d'une réponse à la 2<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris » dont le lancement est prévu au premier trimestre 2022, et selon le calendrier prévisionnel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Février 2022 : Lancement de la 2<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris » après approbation du règlement afférent ;</li> <li>- Juin 2022 : Date limite de dépôt des candidatures ;</li> <li>- Juillet- septembre : Analyse des candidatures/organisation des comités techniques et des jurys de sélection ;</li> <li>- Octobre/novembre 2022 : Annonce des lauréats en Bureau métropolitain ;</li> <li>- A partir de novembre 2022 : Conventionnement avec les collectivités pour les projets lauréats.</li> </ul> <p><b>PRECISE</b> que le règlement de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris » sera adopté lors d'un prochain Conseil métropolitain.</p> <p><b>PRECISE</b> que le budget alloué à cette seconde édition sera établi en 2022 dans le cadre du vote du budget primitif ou d'une décision modificative.</p>	UNANIMITE
15/	<p><b><u>AVIS DU CONSEIL METROPOLITAIN SUR LES DEMANDES COMMUNALES DE DEROGATIONS AU PRINCIPE DE REPOS HEBDOMADAIRE DOMINICAL POUR L'ANNEE 2022</u></b></p> <p><b>DONNE</b> un avis conforme aux ouvertures dominicales demandées par la commune et rapportées en annexe à la présente.</p> <p>La liste des communes est la suivante :</p>	UNANIMITE (ABSTENTIONS : 10)

<p>Ablon-sur-Seine Alfortville Antony Argenteuil Athis-Mons Aulnay-sous-Bois Bagnolet Bobigny Bois-Colombes Boissy-Saint-Léger Bonneuil-sur-Marne Boulogne-Billancourt Bourg-la-Reine Bry-sur-Marne Champigny-sur-Marne Châtenay-Malabry Chaville Chennevières-sur-Marne Clamart Clichy-la-Garenne Clichy-sous-Bois Colombes Courbevoie Créteil Fontenay-aux-Roses Gagny Garches Issy les Moulineaux Joinville-le-Pont La Garenne-Colombes La Queue en Brie Le Blanc Mesnil Le Kremlin-Bicêtre Le Perreux-sur-Marne Le Plessis-Robinson Le Pré Saint-Gervais Les Pavillons-sous-Bois Levallois L'Hay-les-Roses L'Ile-Saint-Denis Meudon Montreuil Montrouge Nanterre Neuilly-Plaisance Neuilly-sur-Marne Neuilly-sur-Seine Nogent-sur-Marne Noisy-le-Grand Noisy-le-Sec Ormesson-sur-Marne Pantin Paris</p>	
---	--

	<p>Puteaux  Rosny-sous-Bois  Rueil-Malmaison  Saint Cloud  Saint Denis  Saint Maur-des-Fossés  Sevran  Sèvres  Suresnes  Thiais  Vanves  Villemomble  Villeneuve-la-Garenne  Villepinte  Villiers-sur-Marne  Vincennes  Viry-Châtillon</p>	
16/	<p><b><u>AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LA FRENCH TECH GRAND PARIS</u></b></p>	
	<p><b>APPROUVE</b> l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association French Tech Grand Paris.</p> <p><b>ATTRIBUE</b> à l'association French Tech Grand Paris une subvention complémentaire d'un montant de quarante-deux mille euros (42 000 €).</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits seront inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2022 de la métropole du Grand Paris.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>
17A/	<p><b><u>CONVENTION ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ATELIER PARISIEN D'URBANISME (APUR) RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE DE LA METROPOLE ET DES COMMUNES VOLONTAIRES POUR MENER L'EXPERIMENTATION DE LA NUIT DE LA SOLIDARITE METROPOLITAINE ET REALISER L'ANALYSE DES DONNEES RECUEILLIES</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention entre la métropole du Grand Paris et l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) relative à l'accompagnement de la Métropole et des communes volontaires dans la préparation, la réalisation et l'analyse de données de l'expérimentation de la Nuit de la Solidarité Métropolitaine, projet annexé à la présente délibération.</p> <p><b>ACCORDE</b> un financement de la mission d'un montant de soixante-dix mille euros hors taxe (70 000 €).</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer ladite convention entre la métropole du Grand Paris et l'APUR ainsi que tous documents y afférents.</p> <p><b>DIT</b> que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget 2022 de la métropole du Grand Paris sous réserve de l'approbation dudit budget.</p>	<p><b>UNANIMITE</b> (NPPV : 7)</p>



17B/	<p><b><u>EXPERIMENTATION DE LA NUIT DE LA SOLIDARITE METROPOLITAINE ET INDEMNISATION DES COMMUNES VOLONTAIRES</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le principe d'une indemnisation forfaitaire des communes participant à l'expérimentation de la Nuit de la Solidarité Métropolitaine pour les fais de reprographie des documents nécessaires à l'enquête et des repas proposés.</p> <p><b>DIT</b> que les communes concernées sont Aubervilliers, Bobigny, Bondy, Courbevoie, Gagny, Issy-les-Moulineaux, Romainville, Rosny-sous-Bois, Rueil-Malmaison, Saint-Denis et Saint Maurice.</p> <p><b>FIXE</b> le montant total maximum de l'indemnisation forfaitaire pour l'ensemble des communes à 40 000 €.</p> <p><b>DELEGUE</b> au Président la fixation des subventions par commune par voie de décision au vu des moyens mobilisés par chacune d'entre elles le soir de la Nuit de la Solidarité.</p>	UNANIMITE
18A/	<p><b><u>MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU BUREAU</u></b></p> <p><b>ABROGE</b> la délibération CM2020/01/20/03 en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau.</p> <p><b>DELEGUE</b> au bureau de la métropole du Grand Paris, collégalement et pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :</p> <p><b>A- <u>En matière domaniale et d'aménagement :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• passer dans les formes établies par les lois et règlements les actes de vente, échange, partage, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément au code général des collectivités territoriales ;</li> <li>• conclure des baux immobiliers pour une durée supérieure à 12 ans ;</li> <li>• aliéner les biens mobiliers supérieurs à 4 600 € ;</li> <li>• acquérir et céder des biens immobiliers dans les limites de l'estimation des services immobiliers de l'Etat y compris droits de tréfonds et de toutes servitudes et règlement des indemnités corollaires ;</li> <li>• autoriser la conclusion de convention de servitude ;</li> <li>• fixer dans les limites de l'estimation de l'autorité compétente de l'Etat, le montant des offres de la Métropole à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;</li> <li>• conclure les conventions ayant pour objet de fixer les conditions de participation des constructeurs au cout d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;</li> <li>• solliciter l'ouverture d'enquêtes publiques et/ou parcellaires dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence du président en application d'un texte particulier ; approuver le cas échéant les dossiers d'enquêtes correspondants ;</li> <li>• accepter les dons et legs avec charges et conditions.</li> </ul> <p><b>B- <u>Finances :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes ;</li> </ul>	UNANIMITE

- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services métropolitains et également créer les régies de recettes de produits pour le compte de tiers et signer les conventions afférentes ;
- décider de l'octroi des garanties d'emprunt et approbation des conventions afférentes ;

**C- Marchés publics et autres contrats de prestations :**

- décider de recourir, approuver et conclure les éventuelles transactions en vue d'aboutir au règlement des litiges susceptibles de survenir à l'occasion de la passation ou de l'exécution de contrats ou marchés publics ;
- approuver et passer les conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire ainsi que les conventions financières, administratives et techniques ayant trait aux travaux relevant des compétences de la métropole du Grand Paris ;
- conclure les conventions de groupement de commande ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats qui ne concerne pas les marchés publics ;
- conclure les conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière.

**D- Affaires générales :**

- décider de l'adhésion de la métropole du Grand Paris à divers organismes et associations à l'exception de l'adhésion à un établissement public ;
- conclure avec les communes membres et les établissements publics territoriaux des conventions pour la mise à disposition de personnel ;
- être informé de la signature des conventions de mise à disposition des agents de la Métropole prises en vertu de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de ses décrets d'application ;
- régler les conséquences dommageables des sinistres, y compris ceux non pris en charge par l'assureur, égales ou supérieures à 10 000€ ;
- approuver le principe de l'organisation de jeux ou de concours, adopter les règlements en découlant et autoriser l'attribution des lots afférents.
- formuler les avis au titre de la métropole du Grand Paris lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire, sauf en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.

**E- Mandat des élus**

- donner mandat spécial aux élus métropolitains dans les conditions fixées par la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris.

**F- Gestion du personnel**

- prendre toute décision pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes paritaires de la métropole du Grand Paris.
- fixer le montant de la participation de l'employeur à la restauration collective et conclusion des conventions avec les points de restauration.

**RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du Conseil métropolitain, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et par le Bureau, par délégation du Conseil.

**18B/ MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU PRESIDENT**

**ABROGE** la délibération CM2020/07/20/04 en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du conseil de la métropole du Grand Paris au Président.

**DELEGUE** au Président de la métropole du Grand Paris, pour la durée de son mandat et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les attributions suivantes :

**A- En matière domaniale et d'aménagement :**

- administrer les propriétés de la Métropole et les biens mis à sa disposition en application des articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales et faire en conséquence tous actes conservatoires de ces droits ;
- conclure les conventions de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers ;
- arrêter ou modifier l'affectation des propriétés métropolitaines utilisées par les services publics de la métropole du Grand Paris ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses y compris à titre gratuit pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- exercer, au nom de la Métropole, les droits de préemption et droit de priorité, dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme, et notamment exercer le droit de préemption urbain dont la Métropole est titulaire ; le Président de de la Métropole pourra également déléguer l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions suivantes : cette délégation pourra être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, sans limitation autre que celle résultant du Code de l'urbanisme, quant à la personne du délégataire ou au type de biens, quel que soit le montant de la cession envisagée. Cette délégation pourra notamment être exercée par le président au bénéfice des concessionnaires d'aménagement.
- prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire métropolitain.
- déposer et signer toute demande de déclaration préalable de travaux, de demande de permis de construire, de demande de permis de démolir, toute demande d'autorisation de travaux.
- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**B- Finances :**

- de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite du montant inscrit des crédits ouverts (budget primitif, supplémentaire et décisions modificatives) et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- des emprunts classiques ou obligataires,
- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros,

**UNANIMITE**

- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ou d'un remboursement in fine
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable),
- structurés et pour ceux avec une formule d'indexation permettant de répondre aux objectifs de prévisibilité du niveau des charges financières fixés réglementairement,
- à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,
- avec possibilité de recours à des index et indices, tout en veillant à en retenir ceux qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte dite "Gissler",
- les index de référence des contrats d'emprunt seront ceux de la zone euro et pourront être les taux monétaires européens courants (EONIA et ses dérivés, T4M, TAM/TAG et les taux interbancaires européens : EURIBOR/TIBEUR), les taux obligataires (TME, TMO, TEC) ainsi que tout autre index communément utilisé sur ce type d'opérations (Livret A....),

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(x) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Dans ces conditions et pour ce faire, le Président est autorisé à son initiative à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant ;
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
  - de procéder, dans les limites ci-après, à la souscription de dispositifs de trésorerie tels que ligne ou billets de trésorerie, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 200 Millions d'euros, à un taux effectif global de (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index - parmi les suivants : EONIA , T4M, EURIBOR, TAM-TAG ....

Le Président est autorisé pour ce faire à lancer des consultations auprès de plusieurs prêteurs et à choisir celui ou ceux dont les offres proposées seront les plus performantes.

Pour les billets de trésorerie, le Président peut également procéder à la mise en place de programmes dans les limites fixées ci-avant et est autorisé à signer :

- les actes et décisions nécessaires à la mise en œuvre des programmes (document de présentation financière, contrat de placement, contrat de service financier...)  
;
  - les actes et documents relatifs à l'utilisation des programmes (émissions de billets de trésorerie).
  - de procéder, conformément à l'article R2221-70 du CGCT, à des avances de trésorerie aux régions dotées de la seule autonomie financière et d'en fixer les modalités de remboursement.
  - de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires. A ce titre, le Président pourra :
  - mettre en place des opérations de sécurisation et à cette fin recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou, au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Les opérations de couverture des risques de taux pourront être : des contrats d'échanges de taux d'intérêt (SWAP), et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA), et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR), et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR). Les opérations de couverture pourront porter sur les contrats constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement inscrits en section d'investissement du budget. En toute hypothèse, le montant de l'encours de la dette sur lequel porteront les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité. De même, la durée des contrats de couverture ne pourra être supérieure à la durée résiduelle globale des emprunts auxquels des opérations sont adossées. Les index de référence des contrats de couverture pourront être les mêmes que ceux des contrats d'emprunts indiqués ci-avant au 1°) du point B). Pour réaliser ces opérations, il sera procédé éventuellement à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.
- Pour ce faire, le Président est autorisé à :
- signer tous les documents nécessaires à la contractualisation de ces couvertures (confirmations, contrats, avenants) ainsi qu'à passer les ordres pour les opérations arrêtées directement auprès des salles des marchés (ordres téléphoniques, télécopies) et à arrêter l'opération ;
  - signer les conventions relatives à la directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (MIF) nécessaires à l'entrée en relations et au passage d'ordres auprès des salles des marchés des établissements financiers.
  - réaménager la dette en procédant au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et en contractant éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au 1°) du présent point B) ;
  - plus généralement décider de toutes autres opérations financière utiles à la gestion des emprunts afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations

de gestion financière (y compris notamment les arbitrages entre index, la faculté de passer du taux variable au taux fixe et inversement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, la possibilité d'allonger la durée d'un prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement ) et d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers ;

- Solliciter toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes.

**C- Marchés publics :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats exclus de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (quasi régie et coopération public – public) d'un montant égal ou supérieur à 300 000€ H.T (trois cent mille euros hors taxe) ;

**D- Gestion des services publics :**

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur tout projet de délégation de service public, de partenariat public-privé ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ou qu'il soit procédé à la création de la régie, conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer les contrats de fourniture de fluide.

**E- Assurances :**

- passer les contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques incombant à la métropole du Grand Paris et dont elle peut être déclarée responsable, accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- régler les conséquences dommageables des sinistres dans lesquels est impliquée la Métropole dans la limite de 10 000 €.

**F- Actions en justice :**

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom de la Métropole toutes les actions en justice ou défendre la Métropole dans toutes les actions intentées contre elle, y compris avec constitution de partie civile, devant les juridictions de première instance, d'appel ou de cassation. Cette délégation comprend également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées.

**G- Affaires générales**

- procéder à toutes formalités relatives aux décisions d'enregistrement auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle, et délivrer les diverses autorisations ou signer les contrats afférents aux différentes utilisations d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle.

	<p>- signer toute convention de cession des droits de propriété intellectuelle au bénéfice de la Métropole, à titre gratuit ou à titre onéreux dans la limite de 10 000€ (dix mille euros).</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à subdéléguer aux vice-présidents désignés à cet effet par arrêté du Président l'exercice des compétences précédemment énumérées.</p> <p><b>PRECISE</b> qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président et d'absence de subdélégation, les attributions précédemment mentionnées seront exercées par le premier vice-président.</p> <p><b>AUTORISE</b>, en application de l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président à déléguer, par arrêté, au Directeur général des services et aux Directeurs généraux adjoints des services, dans leurs domaines respectifs de compétences pour ces derniers, sa signature dans les champs de compétence délégués par la présente délibération.</p> <p><b>RAPPELLE</b>, que lors de chaque réunion du conseil métropolitain, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du conseil métropolitain.</p>	
19/	<p><b><u>ALLOCATION FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL</u></b></p> <p><b>AUTORISE</b> la mise en place d'une allocation forfaitaire de télétravail dénommée « forfait télétravail » pour les agents de la Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.</p> <p><b>PRECISE</b> que le « forfait télétravail » sera versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail susvisée, sous réserve que le tiers lieu de télétravail n'offre pas un service de restauration collective financé par l'employeur.</p> <p><b>FIXE</b> le montant du « forfait télétravail » à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.</p> <p><b>PRECISE</b> que ce « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente sur la base de 47 semaines de travail.</p> <p><b>DIT</b> que le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.</p> <p><b>PRECISE</b> que le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principaux des exercices 2022 et suivants et imputés au chapitre 012.</p>	UNANIMITE
20/	<p><b><u>MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES</u></b></p> <p><b>MODIFIE</b> la délibération CM2020/12/01/43 portant modification de la composition des commissions thématiques.</p> <p><b>DIT</b> que seront membres des commissions :</p>	UNANIMITE

• **La commission « Santé et Solidarités » :**

- DOSNE Olivier
- FAURE-SOULET Jean-Paul
- BUCAILLE Véronique
- BAGUET Pierre-Christophe
- AESCHLIMANN Manuel
- VALIER France-Lise
- DRAI Carole
- SEGUI Marie-Christine
- PLIEZ Eric
- NGIMBOUS BATJOM Thérèse
- EXCELLENT Dieunor
- AZZAZ Nadège
- VASTEL Laurent
- TORO Ludovic
- SOUYRIS Anne
- BECHIEAU François
- JANODET Christine
- AMIABLE Marie-Hélène
- TORDJMAN Patricia
- BOUYSSOU Philippe
- DOUSSET Didier
- QUILLERY Christine

• **La commission « Finances » :**

- LEMOINE Xavier
- GICQUEL Hervé
- LAVARDE Christine
- BERGER Jean-Didier
- BENETEAU Sébastien
- BLUTEAU Jean-Michel
- CARREZ Gilles
- BERDOATI Eric
- DELL'AGNOLA Richard
- GREGOIRE Emmanuel
- GROUSSEAU Jean-Jacques
- WEIL Ariel
- DE CAUMARMOND Hélène
- LAURENT Philippe
- LAFON Laurent
- BONTINCK Katy
- BESSAC Patrice
- BLANCHET Stéphane
- SADI Abdel
- FROMANTIN Jean-Christophe

**DIT** que les nominations prennent effet immédiatement.

**DIT** que ces désignations seront notifiées au Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris et aux conseillers métropolitains.



21-01/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE</u></b></p> <p>DESIGNE les représentants de la métropole du Grand Paris au sein des conseils de surveillance :</p> <table border="1" data-bbox="272 394 1302 651"> <thead> <tr> <th data-bbox="272 394 786 434">Etablissement public de santé</th> <th data-bbox="786 394 1302 434">Représentants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="272 434 786 544">La fondation Vallée à Gentilly</td> <td data-bbox="786 434 1302 544">-</td> </tr> <tr> <td data-bbox="272 544 786 651">Les hôpitaux de Saint-Maurice</td> <td data-bbox="786 544 1302 651">-</td> </tr> </tbody> </table> <p>DIT que ces désignations seront notifiées à chaque établissement ainsi qu'à l'Agence régionale de santé (ARS) et aux conseillers désignés.</p>	Etablissement public de santé	Représentants	La fondation Vallée à Gentilly	-	Les hôpitaux de Saint-Maurice	-	NON APPROUVEE
Etablissement public de santé	Représentants							
La fondation Vallée à Gentilly	-							
Les hôpitaux de Saint-Maurice	-							
21-02/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA BIEVRE (SIAVB)</u></b></p>							
	<p>DECLARE élu, en qualité de suppléant pour représenter la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical du SIAVB :</p> <p>-</p> <p>DIT que cette délibération sera notifiée au SIAVB et au conseiller désigné.</p>	NON APPROUVEE						
21-03/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAVHY)</u></b></p> <p>DESIGNE en qualité de titulaires et suppléants les délégués de la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAVHY) :</p> <p>Titulaire : Titulaire : Suppléant : Suppléant :</p> <p>DIT que cette délibération sera notifiée au (SIAVHY) et aux conseillers désignés.</p>	NON APPROUVEE						
21-04/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT DE L'ORGE</u></b></p> <p>DECLARE élus, pour représenter la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical du Syndicat de l'Orge :</p> <table border="1" data-bbox="272 1944 1302 2083"> <thead> <tr> <th data-bbox="272 1944 786 2018">Titulaires</th> <th data-bbox="786 1944 1302 2018">Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="272 2018 786 2083">1.</td> <td data-bbox="786 2018 1302 2083">1.</td> </tr> </tbody> </table>	Titulaires	Suppléants	1.	1.	NON APPROUVEE		
Titulaires	Suppléants							
1.	1.							

	<table border="1"> <tr><td>2.</td><td>3.</td></tr> <tr><td></td><td>4.</td></tr> <tr><td></td><td>5.</td></tr> <tr><td></td><td>6.</td></tr> <tr><td></td><td>7.</td></tr> <tr><td></td><td>8.</td></tr> <tr><td></td><td>9.</td></tr> <tr><td></td><td>10.</td></tr> </table> <p>DIT que cette délibération sera notifiée au syndicat et aux conseillers désignés.</p>	2.	3.		4.		5.		6.		7.		8.		9.		10.	
2.	3.																	
	4.																	
	5.																	
	6.																	
	7.																	
	8.																	
	9.																	
	10.																	
21-05/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES – SyAGE</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> les délégués de la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical pour la compétence GEMAPI :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Titulaires</th> <th>Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.</td> <td>1.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>2.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>3.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>4.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>5.</td> </tr> </tbody> </table> <p>DIT que cette délibération sera notifiée au syndicat.</p>	Titulaires	Suppléants	1.	1.		2.		3.		4.		5.	NON APPROUVEE				
Titulaires	Suppléants																	
1.	1.																	
	2.																	
	3.																	
	4.																	
	5.																	
21-06/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AUPRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE PARIS-CHARLES DE GAULLE</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> en tant que représentants suppléants de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Titulaires</th> <th>Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Titulaire 1 : Dominique BAILLY (DEL CM2020/09/25/23-27)</td> <td>Suppléant 1 : Denis CAHENZLI (DEL CM2021/02/12/17-10)</td> </tr> <tr> <td>Titulaire 2 : Didier GONZALES (DEL CM2020/09/25/23-27)</td> <td>Suppléant 2 :</td> </tr> <tr> <td>Titulaire 3 : Emile MEUNIER (DEL CM2020/09/25/23-27)</td> <td>Suppléant 3 :</td> </tr> </tbody> </table> <p>DIT que ces désignations seront notifiées au préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris et aux conseillers désignés.</p>	Titulaires	Suppléants	Titulaire 1 : Dominique BAILLY (DEL CM2020/09/25/23-27)	Suppléant 1 : Denis CAHENZLI (DEL CM2021/02/12/17-10)	Titulaire 2 : Didier GONZALES (DEL CM2020/09/25/23-27)	Suppléant 2 :	Titulaire 3 : Emile MEUNIER (DEL CM2020/09/25/23-27)	Suppléant 3 :	NON APPROUVEE								
Titulaires	Suppléants																	
Titulaire 1 : Dominique BAILLY (DEL CM2020/09/25/23-27)	Suppléant 1 : Denis CAHENZLI (DEL CM2021/02/12/17-10)																	
Titulaire 2 : Didier GONZALES (DEL CM2020/09/25/23-27)	Suppléant 2 :																	
Titulaire 3 : Emile MEUNIER (DEL CM2020/09/25/23-27)	Suppléant 3 :																	

21-07/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AUPRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE PARIS-LE BOURGET</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> en tant que représentants de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Paris-Le Bourget, deux membres titulaires et quatre membres suppléants :</p> <table border="1" data-bbox="272 465 1305 875"> <thead> <tr> <th>Titulaires</th> <th>Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Titulaire 1 : Katy BONTINCK (DEL CM2020/09/25/23-29)</td> <td>Suppléant 1 :</td> </tr> <tr> <td>Titulaire 2 : Didier GONZALES (DEL CM2020/09/25/23-29)</td> <td>Suppléant 2 :</td> </tr> <tr> <td>Titulaire 3 : Azzedine TAIBI (DEL CM2020/09/25/23-29)</td> <td>Suppléant 3 : Gilles POUX (DEL CM2020/09/23-29)</td> </tr> <tr> <td>Titulaire 4 : Jean-Christophe LAGARDE (DEL CM2020/12/01/42-15)</td> <td>Suppléant 4 : Quentin GESELL (DEL CM2020/09/25/23-29)</td> </tr> <tr> <td>Titulaire 5 :</td> <td>Suppléant 5 :</td> </tr> <tr> <td>Titulaire 6 :</td> <td>Suppléant 6 :</td> </tr> </tbody> </table>	Titulaires	Suppléants	Titulaire 1 : Katy BONTINCK (DEL CM2020/09/25/23-29)	Suppléant 1 :	Titulaire 2 : Didier GONZALES (DEL CM2020/09/25/23-29)	Suppléant 2 :	Titulaire 3 : Azzedine TAIBI (DEL CM2020/09/25/23-29)	Suppléant 3 : Gilles POUX (DEL CM2020/09/23-29)	Titulaire 4 : Jean-Christophe LAGARDE (DEL CM2020/12/01/42-15)	Suppléant 4 : Quentin GESELL (DEL CM2020/09/25/23-29)	Titulaire 5 :	Suppléant 5 :	Titulaire 6 :	Suppléant 6 :	<b>NON APPROUVEE</b>
Titulaires	Suppléants															
Titulaire 1 : Katy BONTINCK (DEL CM2020/09/25/23-29)	Suppléant 1 :															
Titulaire 2 : Didier GONZALES (DEL CM2020/09/25/23-29)	Suppléant 2 :															
Titulaire 3 : Azzedine TAIBI (DEL CM2020/09/25/23-29)	Suppléant 3 : Gilles POUX (DEL CM2020/09/23-29)															
Titulaire 4 : Jean-Christophe LAGARDE (DEL CM2020/12/01/42-15)	Suppléant 4 : Quentin GESELL (DEL CM2020/09/25/23-29)															
Titulaire 5 :	Suppléant 5 :															
Titulaire 6 :	Suppléant 6 :															
	DIT que ces désignations seront notifiées au Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris et aux conseillers métropolitains.															
21-08/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AUPRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE LOGNES-EMERAINVILLE</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> en tant que représentant suppléant de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Lognes-Emerainville :</p> <table border="1" data-bbox="272 1267 1305 1384"> <thead> <tr> <th>Titulaire</th> <th>Suppléant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Brigitte MARSIGNY (DEL CM2021/10/15/23-08)</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>DIT que cette désignation sera notifiée au préfet de Seine-et-Marne et au conseiller désigné.</p>	Titulaire	Suppléant	Brigitte MARSIGNY (DEL CM2021/10/15/23-08)		<b>NON APPROUVEE</b>										
Titulaire	Suppléant															
Brigitte MARSIGNY (DEL CM2021/10/15/23-08)																
21-09/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION CEPRI</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> les représentants de la métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association CEPRI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Titulaire :</li> <li>- Suppléant :</li> </ul> <p>DIT que cette délibération sera notifiée au CEPRI et aux conseillers désignés.</p>	<b>NON APPROUVEE</b>														
21-10/	<p><b><u>DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION "DEUX RIVES – QUARTIER CIRCULAIRE"</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> en qualité de représentant de la métropole du Grand Paris à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'association Deux Rives, quartier circulaire :</p>	<b>NON APPROUVEE</b>														

	<p>-</p> <p><b>DIT</b> que ces désignations seront notifiées à l'association Deux Rives et au conseiller métropolitain.</p>	
<b>21-11/</b>	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AU SEIN DU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HERBERGEMENT (CRHH)</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> en qualité de représentant titulaire de la métropole du Grand Paris au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Katy BONTINCK</li> </ul> <p><b>DIT</b> que ces désignations seront notifiées au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en Ile-de-France et au conseiller métropolitain.</p>	<b>UNANIMITE</b>
<b>21-12/</b>	<p><b><u>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> le représentant de la métropole du Grand Paris à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Sylvain BERRIOS</li> </ul> <p><b>DIT</b> que cette délibération sera notifiée à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs et au conseiller désigné.</p>	<b>UNANIMITE</b>
<b>21-13/</b>	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DU CONSEIL D'ORIENTATION DU GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE DE HAROPA PORT</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> en tant que représentant titulaire de la Métropole pour siéger au sein du conseil d'orientation du grand port fluvio-maritime de l'axe seine de Haropa Port :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Jean-Michel GENESTIER</li> </ul> <p><b>DESIGNE</b> en tant que représentant suppléant de la Métropole pour siéger au sein du conseil d'orientation du grand port fluvio-maritime de l'axe seine de Haropa Port :</p> <p>-</p> <p><b>DIT</b> que cette délibération sera notifiée à Madame la Ministre de la mer, Monsieur le Ministre chargé des sports et aux conseillers désignés.</p>	<b>UNANIMITE</b>

21-  
14/

**ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION  
DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

**PRECISE** que le Conseil municipal de la ville de Stains a désigné Monsieur Azzédine TAÏBI représentant titulaire à la CLECT métropolitaine.

**PRECISE** que le Conseil municipal de la ville d'Issy les Moulineaux a désigné Madame Fabienne LIADZE représentante suppléante à la CLECT métropolitaine.

**ETABLIT** la composition de la CLECT métropolitaine comme suit :

	Libellé	Délibération	Titulaire	Suppléant
9448 0	ABLON-SUR-SEINE	16/07/202 0	Eric GRILLON	Laurent FORICHON
9400 2	ALFORTVILLE	04/06/202 0	Julien BOUDIN	François VITSE
9216 1	ANTONY	10/06/202 0	Jean-Yves SENANT	Pierre MEDAN
9411 4	ARCUEIL	09/07/202 0	Ludovic SOT	Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU
9510 7	ARGENTEUIL	06/10/202 0	Malika AHRES	Xavier PERICAT
9260 0	ASNIERES-SUR- SEINE	26/11/202 0	Thibaut ACRIZ	Guillaume MARE
9120 0	ATHIS-MONS	10/02/202 1	Patrice SAC	Jean-Jacques DELAVEAU
9330 0	AUBERVILLIERS	20/07/202 0	José LESERRE	Karine FRANCLLET
9360 0	AULNAY-SOUS- BOIS	08/07/202 0	Denis CAHENZLI	Amélie PINHEIRO
9222 0	BAGNEUX	28/05/202 0	Marie-Hélène AMIABLE	Mouloud HADDAD
9317 1	BAGNOLET	09/07/202 0	Tony DI MARTINO	Olivier TARAVELLA
9300 1	BOBIGNY	11/07/202 0	Sami BOUFETTA	José MOURY
9227 0	BOIS-COLOMBES	29/09/202 0	Benoît MAINGUY	Gaël BARBIER
9447 0	BOISSY-SAINT- LEGER	25/03/202 1	Fabrice NICOLAS	Zouhir AGHACHOUI
9314 3	BONDY	11/07/202 0	Jean-Marc CHEVAL	Didier GIRARDY
9438 1	BONNEUIL-SUR- MARNE	11/06/202 0	Denis OZTORUN	Akli MELLOULI
9210 0	BOULOGNE- BILLANCOURT	28/05/202 0	Christine LAVARDE-BOEDA	Pascal LOUAP
9234 0	BOURG-LA-REINE	09/07/202 0	Daniel RUPP	Joseph EL GHARIB

**UNANIMITE**

9436 0	BRY-SUR-MARNE	10/07/202 0	Bruno POIGNANT	Charles ASLANGUL
9423 0	CACHAN	08/10/202 0	Camille VIELHESCAZE	Stéphane RABUEL
9450 0	CHAMPIGNY-SUR- MARNE	15/07/202 0	Sophie AMAR	Aurore THIROUX
9422 5	CHARENTON-LE- PONT	30/06/202 0	Patrick SEGALAT	Hervé GICQUEL
9229 0	CHÂTENAY- MALABRY	02/07/202 0	Jean-Louis GHIGLIONE	Philippe AMRAM
9232 0	CHÂTILLON	09/07/202 0	Françoise MONTSENY	Nicole MENDY
9237 0	CHAVILLE	03/07/202 0	Annie RE	Patrick TRUELLE
9443 0	CHENNEVIERES- SUR-MARNE	23/07/202 0	Véronique GLOVER	Sophie LE MONNIER
9466 9	CHEVILLY-LARUE	16/06/202 0	Régine BOIVIN	Stéphanie DAUMIN
9460 7	CHOISY-LE-ROI	16/07/202 0	Amandine FRANCISOT	Frédéric DRUART
9214 1	CLAMART	05/10/202 0	Sylvie DONGER	Jean-Jacques LE ROUX
9211 0	CLICHY-LA- GARENNE	16/06/202 0	Stéphane COCHEPAIN	Benoît de la RONCIERE
9339 0	CLICHY-SOUS-BOIS	02/07/202 0	Olivier KLEIN	Samira TAYEBI
9270 0	COLOMBES	17/09/202 0	Maxime CHARREIRE	Cécilia ALADRO
9347 0	COUBRON	17/06/202 0	Ludovic TORO	Sébastien GASPARD
9240 0	COURBEVOIE	10/07/202 0	Patrick GIMONET	Sandrine COHEN- SOLAL
9401 0	CRETEIL	05/07/202 0	Joël PESSAQUE	Michel WANNIN
9370 1	DRANCY	25/06/202 0	Anthony MANGIN	Jean-Christophe LAGARDE
9344 0	DUGNY	23/07/202 0	Lydia BRUZEAU	Quentin GESELL
9380 0	EPINAY-SUR-SEINE	11/06/202 0	Hervé CHEVREAU	Hinda MHEBIK
9226 0	FONTENAY-AUX- ROSES	08/10/202 0	Laurent VASTEL	Jean-Luc DELERIN
9412 5	FONTENAY-SOUS- BOIS	25/06/202 0	Pascal CLERGET	Emmanuel CHAMPETIER
9426 0	FRESNES	10/07/202 0	Philippe PALLIER	Philippe LECOMTE

9322 0	GAGNY	02/06/202 0	Philippe AVARE	François GONCALVES
9238 0	GARCHES	22/06/202 0	Grégory DEBAUVE	Aurélie DRESSAYRE
9223 0	GENNEVILLIERS	30/09/202 0	M'Hamed BINAKDANE	Anne-Laure PEREZ
9425 0	GENTILLY	08/10/202 0	Fatah AGGOUNE	Franck BOMBLED
9346 0	GOURNAY-SUR- MARNE	15/07/202 0	Claude MAZARS	Agnès PONCELIN
9213 0	ISSY-LES- MOULINEAUX	04/06/202 0	Edith LETOURNEL	Fabienne LIADZE
9420 5	IVRY-SUR-SEINE	08/10/202 0	Ouarda KIROUANE	Clément PECQUEUX
9434 4	JOINVILLE-LE- PONT	21/07/202 0	Stephan SILVESTRE	Francis SELLAM
9126 0	JUVISY-SUR-ORGE	11/07/202 0	Sébastien BENETEAU	Christian LORIC
9345 0	L'ILE-SAINT-DENIS	10/07/202 0	Nabil ZIAD	Philippe MONGES
9312 0	LA COURNEUVE	08/04/202 1	Gilles POUX	Yohann ELICE
9225 0	LA GARENNE- COLOMBES	25/06/202 0	Xavier DAGRAS	Lilian SOUBRANNE
9451 0	LA QUEUE-EN-BRIE	04/06/202 0	Jean-Paul FAURE- SOULET	Alain COMPAROT
9315 6	LE BLANC-MESNIL	02/07/202 0	Michel COLLIGNON	Daniel SAVARIN
9335 1	LE BOURGET	15/07/202 0	Jean-Baptiste BORSALI	Himad DARANI
9427 6	LE KREMLIN- BICETRE	13/07/202 0	Catherine FOURCADE	Jean-François DELAGE
9417 0	LE PERREUX-SUR- MARNE	25/06/202 0	Gilles CARREZ	Florence HOUDOT
9235 0	LE PLESSIS- ROBINSON	11/06/202 0	Benoit BLOT	Bernard FOISY
9442 0	LE PLESSIS-TREVISE	06/07/202 0	Alexis MARECHAL	Didier DOUSSET
9331 0	LE PRE-SAINT- GERVAIS	06/07/202 0	Laurent BARON	Stéphane COMMUN
9334 6	LE RAINCY	07/09/202 0	Jean-Michel GENESTIER	Montasser CHARNI
9326 0	LES LILAS	20/07/202 0	Martin DOUXAMI	Daniel GUIRAUD
9332 0	LES PAVILLONS- SOUS-BOIS	08/06/202 0	Serge CARBONNELLE	Sabrina ASSAYAG

9230 0	LEVALLOIS-PERRET	09/07/202 0	Frédéric ROBERT	Jérôme KARKULOWSKI
9424 0	L'HAY-LES-ROSES	04/06/202 0	Fernand BERSON	Françoise SOURD
9445 6	LIMEIL- BREVANNES	02/07/202 0	Françoise LECOUFLE	Ambroise TOIN
9319 0	LIVRY-GARGAN	02/07/202 0	Serge MANTEL	Dounia MAKHLOUF
9470 0	MAISONS-ALFORT	23/06/202 0	Olivier CAPITANIO	Michel HERBILLON
9224 5	MALAKOFF	03/06/202 0	Jacqueline BELHOMME	Antonio OLIVEIRA
9452 0	MANDRES-LES- ROSES	28/09/202 0	Philippe FISCHER	Alain TRAONOUEZ
9243 0	MARNES-LA- COQUETTE	27/05/202 0	Emmanuel FELTESSE	Ivan BAÏSTROCCHI
9444 0	MAROLLES-EN- BRIE	29/07/202 0	Alphonse BOYE	Jean-Luc DESPREZ
9219 0	MEUDON	08/10/202 0	Christophe SCHEUER	Murielle ANDRE- PINARD
9337 0	MONTFERMEIL	02/06/202 0	Xavier LEMOINE	Jean ARSLAN
9310 5	MONTREUIL- SOUS-BOIS	04/07/202 0	Djénéba KEITA	Philippe LAMARCHE
9212 1	MONTROUGE	25/03/202 1	Etienne LENGEREAU	Marie COLAVITA
9142 3	MORANGIS	20/07/202 0	Robert ALLY	Michel RIEGERT
9200 0	NANTERRE	06/07/202 0	Samir ABDELOUAHED	Rachid TAYEB
9336 0	NEUILLY- PLAISANCE	10/06/202 0	Christian DEMUYNCK	Philippe BERTHIER
9333 1	NEUILLY-SUR- MARNE	15/07/202 0	Joëlle AMOZIGH	Naïma JANDAR
9252 2	NEUILLY-SUR- SEINE	18/06/202 0	Marie-Anne PUYPEROUX	Mireille BERTRAND
9413 0	NOGENT-SUR- MARNE	16/07/202 0	Jean-Paul DAVID	Philippe GOYHENECHÉ
9488 0	NOISEAU	02/07/202 0	Gilbert COQUILLET	Dannie VESIN
9316 1	NOISY-LE-GRAND	15/07/202 0	Eric ALLEMON	Antoine PIROLI
9313 0	NOISY-LE-SEC	11/07/202 0	Corinne BORD	Bruno MARTINEZ
9431 0	ORLY	04/07/202 0	Chistine JANODET	Jinny BAGÉ
9449 0	ORMESSON-SUR- MARNE	29/06/202 0	David DE BARROS	Henri CAPLAIN



9350 7	PANTIN	26/06/2020	Bertrand KERN	Vincent LOISEAU
9155 1	PARAY-VIEILLE- POSTE	09/06/2020	Fouad IDHAMMOU	Virginie PAPIN- FILIPE
7500 4	PARIS	23/07/2020- 24/07/2020	Emmanuel GREGOIRE	Paul SIMONDON
9452 0	PERIGNY-SUR- YERRES	29/09/2020	Arnaud VEDIE	Laurent CHARMOIS
9338 0	PIERREFITTE-SUR- SEINE	10/07/2020	Christian ALLONCIUS	Dominique CARRE
9238 0	PUTEAUX	16/06/2020	Vincent FRANCHI	Joëlle CECCALDI- RAYNAUD
9323 1	ROMAINVILLE	04/07/2020	Vincent PRUVOST	Yvon LEJEUNE
9311 1	ROSNY-SOUS-BOIS	15/07/2020	Pierre MANGON	Pierre-Olivier CAREL
9250 1	RUEIL- MALMAISON	15/07/2020	Denis GABRIEL	Monique BOUTEILLE
941 50	RUNGIS	30/03/2021	Bruno MARCILLAUD	Eladio CRIADO
9221 1	SAINT-CLOUD	24/09/2020	Nicolas PORTEIX	Ségolène de LARMINAT
9320 5	SAINT-DENIS	23/07/2020	Brahim CHIKHI	Adrien DELACROIX
9416 5	SAINT-MANDE	04/07/2020	Marc MEDINA	Frédéric BIANCHI
9410 7	SAINT-MAUR-DES FOSES	01/10/2020	Carole DRAI	Sylvain BERRIOS
9441 0	SAINT-MAURICE	15/10/2020	Christian CAMBON	Igor SEMO
9340 6	SAINT-OUEN	15/07/2020	Roman STACHEJKO	Jonathan CARO
9444 0	SANTENY	09/07/2020	Vincent BEDU	Eric BAUDE
9160 0	SAVIGNY-SUR- ORGE	11/02/2021	Jacques SENICOURT	Pascal LORINÉ
9233 1	SCEAUX	09/07/2020	Isabelle DRANCY	Frédéric GUERMANN
9327 0	SEVRAN	24/09/2020	Brigitte BERNEX	Claude CHAUVET
9231 0	SEVRES	09/07/2020	Vincent DECOUX	Amaël PILVEN
9324 1	STAINS	25/06/2020	Azzédine TAÏBI	Mathieu DEFREL
9437 0	SUCY-EN-BRIE	15/06/2020	Jean-Pierre CHAFFAUD	Jean-Daniel AMSLER
9215 0	SURESNES	30/09/2020	Jean PREVOST	Cécile GUILLOU

9432 1	THIAIS	28/05/2020	Caroline OSSARD	Pierre SEGURA
9329 0	TREMBLAY-EN-FRANCE	11/06/2020	Virginie DE CARVALHO	Olivier GUYON
9446 0	VALENTON	23/07/2020	Nathalie MALACAN	Hasana SADIKI
9217 2	VANVES	03/07/2020	Bertrand VOISINE	Nathalie Le GOUALLEC
9242 0	VAUCRESSON	09/07/2020	Bruno FROIDEVAL	Patrice HENRY
9341 0	VAUJOURS	09/03/2021	Dominique BAILLY	José GODINHO DA SILVA
9241 0	VILLE D'AVRAY	03/06/2020	Thierry SIOUFFI	Guillaume LANGÉAC
9444 0	VILLECRESNES	06/07/2020	Anne-Marie MARTINS	Dominique CARON
9480 7	VILLEJUIF	23/07/2020	Christophe ACHOURI	Anne-Gaëlle LEYDIER
9325 0	VILLEMOMBLE	21/09/2020	François ACQUAVIVA	Guy ROLLAND
9239 1	VILLENEUVE-LA-GARENNE	15/07/2020	Abdelaziz BENTAJ	Khady FOFANA
9429 0	VILLENEUVE-LE-ROI	02/07/2020	Elise GONZALES	Jean-Louis MAITRE
9419 1	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	17/12/2020	Philippe GAUDIN	Jean-Paul BRESLER
9342 0	VILLEPINTE	10/07/2020	Christine PERRON	Farida ADLANI
9343 0	VILLETANEUSE	02/07/2020	Noëllise GIBON	Dieunor EXCELLENT
9435 0	VILLIERS-SUR-MARNE	22/09/2020	Michel OUDINET	Alain TAMEGNON-HAZOUME
9430 4	VINCENNES	10/06/2020	Charlotte LIBERT-ALBANEL	Laurent LAFON
9117 0	VIRY-CHATILLON	04/06/2020	Aurélie TROUBAT	Pascal LAHURE
9440 0	VITRY-SUR-SEINE	11/07/2020	Sarah TAILLEBOIS	Pierre BELL-LLOCH
<b>22/</b>	<b><u>AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022</u></b>			
	<b>AUTORISE</b> le Président de la Métropole, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :			
	<b>UNANIMITE</b>			

Chapitre	Libellé du chapitre	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	4 000 000 €
204	Subventions d'équipement versées	33 000 000 €
21	Immobilisations corporelles	1 000 000 €
23	Immobilisations en cours	8 100 000 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	2 000 000 €
27	Autres immobilisations financières	2 000 000 €
041	Opérations patrimoniales	1 600 000 €
<b>Total</b>		<b>51 700 000 €</b>

**23/ FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021**

**DECIDE** que les montants des attributions de compensation définitives de 2021 à verser aux communes membres de la métropole du Grand Paris sont fixés conformément au tableau suivant :

Dpt	Code	COMMUNE	AC (en €)
94	94001	ABLON SUR SEINE	317 446
94	94002	ALFORTVILLE	6 953 252
92	92002	ANTONY	19 434 078
94	94003	ARCUEIL	20 490 951
95	95018	ARGENTEUIL	27 783 628
92	92004	ASNIERES	23 716 379
91	91027	ATHIS MONS	6 168 381
93	93001	AUBERVILLIERS	27 466 083
93	93005	AULNAY SOUS BOIS	36 614 826
92	92007	BAGNEUX	14 370 294
93	93006	BAGNOLET	23 284 576
93	93008	BOBIGNY	39 025 743
92	92009	BOIS-COLOMBES	13 148 983
94	94004	BOISSY ST LEGER	4 991 223
93	93010	BONDY	11 590 077
94	94011	BONNEUIL SUR MARNE	12 238 758
92	92012	BOULOGNE BILLANCOURT	78 034 021
92	92014	BOURG LA REINE	2 952 095
94	94015	BRY SUR MARNE	5 340 291
94	94016	CACHAN	6 623 818
94	94017	CHAMPIGNY SUR MARNE	16 871 980
94	94018	CHARENTON LE PONT	21 243 997
92	92019	CHATENAY MALABRY	2 969 183
92	92020	CHATILLON	10 705 589
92	92022	CHAVILLE	480 690
94	94019	CHENNEVIERES SUR MARNE	7 911 089
94	94021	CHEVILLY LARUE	20 084 783
94	94022	CHOISY LE ROI	13 513 127

**UNANIMITE**

92	92023	CLAMART	8 571 003
92	92024	CLICHY LA GARENNE	40 509 838
93	93014	CLICHY SOUS BOIS	2 801 435
92	92025	COLOMBES	27 919 122
93	93015	COUBRON	571 297
92	92026	COURBEVOIE	105 851 666
94	94028	CRETEIL	37 291 759
93	93029	DRANCY	16 251 526
93	93030	DUGNY	5 038 191
93	93031	EPINAY SUR SEINE	4 378 930
92	92032	FONTENAY AUX ROSES	3 985 690
94	94033	FONTENAY SOUS BOIS	28 828 356
94	94034	FRESNES	8 594 333
93	93032	GAGNY	2 974 220
92	92033	GARCHES	4 124 491
92	92036	GENNEVILLIERS	47 648 292
94	94037	GENTILLY	16 003 519
93	93033	GOURNAY SUR MARNE	702 629
92	92040	ISSY LES MOULINEAUX	59 258 624
94	94041	IVRY SUR SEINE	57 857 451
94	94042	JOINVILLE LE PONT	3 891 266
91	91326	JUVISY SUR ORGE	3 555 032
93	93039	L'ILE SAINT DENIS	1 884 468
93	93027	LA COURNEUVE	24 592 436
92	92035	LA GARENNE COLOMBES	8 979 549
94	94060	LA QUEUE EN BRIE	1 888 219
93	93007	LE BLANC MESNIL	20 219 810
93	93013	LE BOURGET	5 473 745
94	94043	LE KREMLIN BICETRE	6 867 569
94	94058	LE PERREUX SUR MARNE	5 536 388
92	92060	LE PLESSIS ROBINSON	13 890 732
94	94059	LE PLESSIS TREVISE	2 759 856
93	93061	LE PRE SAINT GERVAIS	3 822 840
93	93062	LE RAINCY	2 337 946
93	93045	LES LILAS	8 425 411
93	93057	LES PAVILLONS SOUS BOIS	4 536 493
92	92044	LEVALLOIS-PERRET	76 890 070
94	94038	L'HAY LES ROSES	5 111 254
94	94044	LIMEIL BREVANNES	5 837 994
93	93046	LIVRY GARGAN	7 097 600
94	94046	MAISONS ALFORT	13 564 574
92	92046	MALAKOFF	12 982 894
94	94047	MANDRES LES ROSES	1 118 606
92	92047	MARNES LA COQUETTE	664 380
94	94048	MAROLLES	1 632 508
92	92048	MEUDON	13 576 441
93	93047	MONTFERMEIL	3 424 405
93	93048	MONTREUIL SOUS BOIS	58 338 372
92	92049	MONTROUGE	21 072 153

91	91432	MORANGIS	7 659 101
92	92050	NANTERRE	156 355 544
93	93049	NEUILLY PLAISANCE	5 059 070
93	93050	NEUILLY SUR MARNE	6 118 710
92	92051	NEUILLY SUR SEINE	43 692 364
94	94052	NOGENT SUR MARNE	6 494 889
94	94053	NOISEAU	380 591
93	93051	NOISY LE GRAND	29 535 206
93	93053	NOISY LE SEC	14 604 513
94	94054	ORLY	18 606 429
94	94055	ORMESSON SUR MARNE	1 890 369
93	93055	PANTIN	56 419 601
91	91479	PARAY VIEILLE POSTE	8 952 024
75	75056	PARIS	978 463 518
94	94056	PERIGNY SUR YERRES	397 377
93	93059	PIERREFITTE SUR SEINE	2 816 269
92	92062	PUTEAUX	116 589 635
93	93063	ROMAINVILLE	17 451 043
93	93064	ROSNY SOUS BOIS	15 879 729
92	92063	RUEIL MALMAISON	77 444 567
94	94065	RUNGIS	26 529 729
92	92064	SAINT CLOUD	12 093 667
93	93066	SAINT DENIS	65 222 783
94	94067	SAINT MANDE	4 443 939
94	94068	SAINT MAUR DES FOSSES	18 038 594
94	94069	SAINT MAURICE	4 945 750
93	93070	SAINT OUEN	53 508 058
94	94070	SANTENY	1 152 854
91	91589	SAVIGNY SUR ORGE	6 294 475
92	92071	SCEAUX	1 335 468
93	93071	SEVRAN	8 381 715
92	92072	SEVRES	6 493 328
93	93072	STAINS	5 163 346
94	94071	SUCY EN BRIE	7 551 932
92	92073	SURESNES	40 935 150
94	94073	THIAIS	12 388 770
93	93073	TREMBLAY EN FRANCE	68 709 090
94	94074	VALENTON	5 333 486
92	92075	VANVES	6 001 950
92	92076	VAUCRESSON	1 009 778
93	93074	VAUJOURS	4 305 881
92	92077	VILLE D'AVRAY	- 179 089
94	94075	VILLECRESNES	1 232 475
94	94076	VILLEJUIF	19 794 299
93	93077	VILLEMOMBLE	4 099 159
92	92078	VILLENEUVE LA GARENNE	10 112 050
94	94077	VILLENEUVE LE ROI	8 239 075
94	94078	VILLENEUVE SAINT GEORGES	7 658 535
93	93078	VILLEPINTE	23 786 184

93	93079	VILLETANEUSE	4 483 826
94	94079	VILLIERS SUR MARNE	5 276 511
94	94080	VINCENNES	12 985 107
91	91687	VIRY CHATILLON	3 226 642
94	94081	VITRY SUR SEINE	52 694 410
		<b>Total des attributions de compensation (AC) versées par la Métropole</b>	<b>3 371 699 289</b>

**PRECISE** que le montant d'attribution de compensation définitive de 2021 à percevoir par la métropole du Grand Paris est fixé conformément au tableau suivant :

Dpt	Code	COMMUNE	AC (en €)
92	92077	VILLE D'AVRAY	179 089
		<b>Total des attributions de compensation (AC) à percevoir par la Métropole</b>	<b>179 089</b>

**DECIDE** que le Président de la métropole du Grand Paris est autorisé à mandater et titrer les attributions de compensation.

**RAPPELLE** que ces montants tiennent compte des conclusions rendues par la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

**PRECISE** que ces attributions de compensation sont versées ou perçues par douzièmes le 20 de chaque mois à l'exception du mois de janvier où elles sont versées le 25.

**PRECISE** que les montants ci-avant sont reconduits chaque année et versés ou perçus par douzièmes jusqu'à nouvelle délibération.

**DIT** que les crédits sont inscrits des chapitres 014 et 73 des budgets 2021 et suivants de la Métropole.

**24A/ ZAC DES DOCKS A SAINT OUEN : COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2020**

**APPROUVE** le compte-rendu financier annuel à la collectivité locale 2020 de la concession de la ZAC des Docks présenté par SEQUANO AMENAGEMENT, tel qu'annexé à la présente délibération.

**UNANIMITE**  
(NPPV : 3)

**24B/ ZAC DES DOCKS A SAINT-OUEN – APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION MODIFIE N°5**

**APPROUVE** le dossier de réalisation modificatif n° 5 de la ZAC des Docks comprenant :

- Le projet de programme des équipements publics ;
- La délibération du conseil municipal de Saint-Ouen-sur-Seine donnant son accord sur le principe de la réalisation des équipements publics de la ZAC destinés à revenir à la commune par l'aménageur, définissant les modalités d'incorporation de ces équipements publics dans le patrimoine de la commune et déterminant sa participation financière à leur financement ;
- La délibération de l'établissement public territorial Plaine Commune donnant son accord sur le principe de la réalisation des équipements publics de la ZAC destinés à revenir à la l'établissement public territorial

**UNANIMITE**  
(NPPV : 2)

	<p>par l'aménageur, définissant les modalités d'incorporation de ces équipements publics dans le patrimoine de l'établissement public territorial ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet de programme global des constructions ;</li> <li>- Les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps.</li> </ul> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à procéder à toutes mesures de publicité requises et à mettre en œuvre toutes procédures afférant au projet.</p> <p><b>PRECISE</b> que la présente délibération sera notifiée au Maire de la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine ainsi qu'au Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune.</p>	
<b>24C/</b>	<p><b><u>ZAC DES DOCKS – APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS MODIFIES</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le programme des équipements publics modifié de la ZAC des Docks, tel qu'annexé à la présente délibération.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à procéder à toutes mesures d'affichage et de publicité requises.</p>	<b>UNANIMITE</b> (NPPV : 2)
<b>24D/</b>	<p><b><u>ZAC DES DOCKS – APPROBATION DE L'AVENANT N°8 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> l'avenant n°8 au traité de concession de la ZAC des Docks, à conclure entre la métropole du Grand Paris et SEQUANO Aménagement tel qu'annexé à la présente délibération.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer l'avenant n°8 et l'ensemble des actes y afférent.</p>	<b>UNANIMITE</b> (NPPV : 2)
<b>25/</b>	<p><b><u>OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN – NOISY-CHAMPS-PÔLE-GARE A NOISY-LE-GRAND - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2020</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le compte-rendu annuel à la collectivité locale 2020 de la concession d'aménagement de l'opération Noisy-Champs-Pôle-Gare, présenté par la SPLA-IN Noisy-Est, tel qu'annexé à la présente délibération.</p> <p><b>APPROUVE</b> le montant de la participation du concédant à hauteur de 425 000 euros pour l'année 2021.</p> <p><b>DIT</b> que la dépense correspondante est imputée au chapitre 65 du budget 2021 de la métropole du Grand Paris.</p>	<b>UNANIMITE</b> (NPPV : 3)
<b>26/</b>	<p><b><u>CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT A CONCLURE ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION ESPACES</u></b></p> <p><b>FIXE</b> le montant de la subvention annuelle à quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices correspondants.</p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la métropole du Grand Paris et l'association Espaces pour une durée de trois ans 2022-2024.</p>	<b>UNANIMITE</b>

	<p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Espaces.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits seront inscrits au chapitre 65 des budgets 2022 et suivants.</p>	
27A/	<p><b><u>CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION AIRPARIF POUR LA PERIODE 2022-2024</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> la convention pluriannuelle de partenariat entre la métropole du Grand Paris et AIRPARIF pour la période 2022-2024.</p> <p><b>FIXE</b> le montant de la participation financière annuelle de la métropole du Grand Paris, à hauteur de quatre cent cinquante mille euros (450 000€) en fonctionnement pour le dispositif de surveillance de la qualité de l'air et études d'intérêt général, ainsi que de cent mille euros (100 000 €) annuel en investissement.</p> <p><b>PRECISE</b> que chaque année un programme d'actions spécifiques à la métropole du Grand Paris sera adopté par un avenant à cette convention pour compléter la participation financière complémentaire correspondante.</p>	<p><b>UNANIMITE</b> (NPPV : 2)</p>
	<p><b>AUTORISE</b> le Président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de la convention pluriannuelle de partenariat entre la métropole du Grand Paris et l'Association AIRPARIF.</p> <p><b>DIT</b> que les montants seront imputés aux chapitres 65 et 204 du budget 2022 et suivants de la Métropole, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la métropole du Grand Paris.</p>	
27B/	<p><b><u>AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A LA REALISATION D'UNE EXPERIMENTATION DANS LE CADRE D'AIRLAB</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet d'avenant n°2 à la convention particulière avec AIRPARIF relative à la réalisation de l'expérimentation « mobilité et qualité de l'air dans la métropole du Grand Paris : sensibilisation et changements comportementaux à grande échelle », menée dans le cadre du AIRLAB par AIRPARIF à son initiative et sous sa responsabilité</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président de la Métropole ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention particulière avec AIRPARIF précitée.</p>	<p><b>UNANIMITE</b> (NPPV : 2)</p>
28/	<p><b><u>COMMISSION CONSULTATIVE SUR L'ENERGIE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS : MISE A JOUR ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION</u></b></p> <p><b>RAPPELLE</b> que sont membres de la Commission Consultative sur l'Energie, conformément au V. de l'article L. 5219-1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Métropole du Grand Paris,</li> <li>• La commune de Paris,</li> <li>• Tout syndicat autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de la Métropole,</li> <li>• Les communes, établissements publics de coopération intercommunale et</li> </ul>	<p><b>UNANIMITE</b> (NPPV : 1)</p>



syndicats intercommunaux exerçant la maîtrise d'ouvrage de réseaux de chaleur sur le territoire de la Métropole.

**RAPPELLE** que chacune de ces entités dispose d'un représentant à la Commission Consultative sur l'Energie, à l'exception de la Ville de Paris, du SIGEIF et du SIPPEREC qui en disposent de trois, et de la Métropole du Grand Paris, qui en dispose d'autant que de représentant de syndicats.

**PREND ACTE** que la liste des syndicats autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité est mise à jour et annexée à la présente délibération (annexe 1).

**PREND ACTE** que la liste de communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats intercommunaux exerçant la maîtrise d'ouvrage de réseaux de chaleur sur le territoire de la Métropole est mise à jour et annexée à la présente délibération (annexe 2).

**RAPPELLE** que les 19 représentants de la Métropole du Grand Paris désignés par délibération du 17 décembre 2021 pour siéger au sein de la Commission consultative sont :

- Monsieur CESARI Eric
- Monsieur DEMUYNCK Christian
- Monsieur BAILLY Dominique
- Monsieur BOULARD Geoffroy
- Monsieur DELL'AGNOLA Richard
- Monsieur CRANOLY Rolin
- Monsieur YAVUZ Métin
- Madame TROUBAT Aurélie
- Monsieur GUIRAUD Daniel
- Madame CHAVANON Marie
- Monsieur VAUGLIN François
- Monsieur AQUA Jean-Noël
- Monsieur LECLERC Patrice
- Madame BELHOMME Jacqueline
- Madame LIMOGES Marie-Pierre
- Madame DE MARCILLAC Aline
- Monsieur DEFREMONT Jean-Marc
- Monsieur BECHIAU François
- Monsieur RAIFAUD Sylvain

**DIT** que, si la composition légale de la Commission Consultative sur l'Energie a été conçue en lien avec l'élaboration concertée d'un schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie, elle doit-être étendue en rapport avec l'ambition de la Métropole d'établir un schéma directeur énergétique.

**CREE** le statut de membre associé à la Commission Consultative sur l'Energie. Les membres associés disposent d'un représentant à la Commission Consultative sur l'Energie, sans voix délibérative.

**DECIDE** que le SYCTOM disposera d'un siège de membre associé à la Commission Consultative de l'Environnement.

	<p><b>PRECISE</b> que les demandes d'intégration à la Commission Consultative sur l'Energie doivent être formalisées par courrier au Président de la Métropole, qui préside la Commission Consultative sur l'Energie, et sont examinées par le Bureau de la Métropole.</p> <p><b>DELEGUE</b> au Bureau métropolitain la mise à jour de la liste de la Commission Consultative sur l'Energie, en conformité avec les alinéas 3 et 4 du V. de l'article 5219-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délégation permet au bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De mettre à jour la liste des syndicats autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité, ainsi que celle des syndicats, EPT et communes exerçant la maîtrise d'ouvrage de réseaux de chaleur sur le territoire de la Métropole ;</li> <li>- De mettre à jour la liste des représentants de la Métropole (suppression de représentants ou intégration du suppléant désigné).</li> </ul>	
<b>29/</b>	<p><b><u>OUVERTURE DES DONNEES DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE METROPOLITAINE EN OPEN DATA</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> l'ouverture des données en open data présentes dans l'atlas biodiversité.</p>	
	<p><b>APPROUVE</b> le recours à la licence Etalab pour l'ouverture de ces données.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Bureau à décider des ouvertures à venir en open data des jeux de données métropolitains.</p>	<b>UNANIMITE</b>
<b>30/</b>	<p><b><u>PARTICIPATION AU FORUM DE PARIS SUR LA PAIX</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> la demande de subvention de l'association du Forum de Paris sur la Paix.</p> <p><b>ATTRIBUE</b> une subvention de quatre-vingt mille euros (80 000 €) pour l'année 2021 à l'association du Forum pour la Paix.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention de partenariat.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2021 de la métropole Grand Paris.</p>	<b>UNANIMITE</b>
<b>31/</b>	<p><b><u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS</u></b></p> <p><b>DECIDE</b> de supprimer un poste d'administrateur sous la référence de la délibération cadre MGP009 DIR007 et corrélativement, de créer un poste de directeur général adjoint sous la référence MGP009 EF003.</p> <p>Ce poste de Directeur Général Adjoint Ressources – Directeur des Finances correspondant au cadre d'emplois de Directeur général adjoint établissements publics + 400.000 hab., grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Piloter les orientations stratégiques de la direction générale adjointe « Ressources ».</li> <li>- Mettre en œuvre la politique de la Métropole en matière de ressources humaines, de moyens, de finances et de juridique.</li> </ul>	<b>UNANIMITE (CONTRE : 1)</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer et piloter la stratégie financière de la collectivité notamment dans le cadre des évolutions législatives ou réglementaires.</li> <li>- Elaborer et alimenter des outils et des analyses d'aide à la décision financière et stratégique.</li> </ul> <p>Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expériences professionnelles sur emploi fonctionnel ou de direction d'importants services transversaux. La rémunération sera calculée de l'indice brut 811 à la hors échelle B.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.</p> <p><b>DECIDE</b> de supprimer un poste d'attaché sous la référence de la délibération cadre MGP047 CM008 et corrélativement, de créer un poste d'attaché sous la référence MGP047 CP033.</p> <p>Ce poste de Chef de projet Culture correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux., grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structurer et suivre la participation de la Métropole à des initiatives culturelles phares du territoire.</li> <li>- Créer, suivre et animer les partenariats culturels structurants à l'échelle métropolitaine</li> <li>- Encadrer des chargés de mission et coordonner des AMO.</li> </ul> <p>Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.</p> <p><b>DECIDE</b> de supprimer un poste d'attaché sous la référence de la délibération cadre MGP053 CM014 et corrélativement, de créer un poste d'attaché sous la référence MGP053 CP034.</p> <p>Ce poste de Chef de projet Nature en ville, biodiversité, alimentation correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux., grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Piloter et animer la stratégie métropolitaine en matière de nature et d'alimentation.</li> <li>- Piloter les actions « forêt ».</li> <li>- Coordonner les projets nature et biodiversité et agriculture et alimentation.</li> <li>- Encadrer des chargés de mission et coordonner les AMO.</li> </ul> <p>Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.</p>	

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**DECIDE** de supprimer un poste d'attaché sous la référence de la délibération cadre MGP068 CS010 et corrélativement, de créer un poste d'ingénieur territorial sous la référence MGP068 CS011.

Ce poste de Chef de service Moyens Généraux correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux., grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Contribuer au fonctionnement de la direction aux côtés du directeur.
- Piloter les objectifs et la performance de son service et manager au quotidien son équipe.
- Expertise du secteur d'intervention.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

~~En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.~~

**DECIDE** de créer un emploi de juriste conseil juridique et assemblées sous la référence MGP135 CM064 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer le contrôle juridique interne et rédaction d'actes, de conventions et de notes.
- Apporter un conseil juridique auprès des services et accompagnement.
- Aider à la prévention, au règlement des conflits et à la gestion des contentieux.
- Préparer les instances (délibérations, convocations, transmission au contrôle de légalité).
- Participer à la tenue des instances métropolitaines.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 1 à 3 ans minimum sur des fonctions similaires ou managériales. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**DECIDE** de créer un emploi de coordinateur et assistantat sous la référence MGP136 ASS 018 correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, grades de catégorie B de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assister le DGA dans la coordination administrative.
- Accompagner la mise en œuvre de projets transversaux (agenda et réunion).
- Organiser les rendez-vous et réunions et la préparation des fonds de dossiers.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 4 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 1 à 3 ans minimum sur des fonctions similaires ou managériales. La rémunération sera calculée de l'indice brut 372 à 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**DECIDE** de créer un emploi d'ingénieur travaux d'aménagement sous la référence MGP137 CM065 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière techniques à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Conduire les travaux et le suivi des plannings des opérations d'aménagement de la ZAC Saulnier phase Olympique et Héritage.
- Organiser les liens avec les services de sécurité de l'Etat et de la SOLIDEO afin de veiller au respect quotidien des consignes de sécurité et de sureté sur le chantier.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 1 à 3 ans minimum sur des fonctions similaires ou managériales. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**DECIDE** de créer un emploi de chargé de mission Mobilité – Plan vélo métropolitain sous la référence MGP138 CM066 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Suivre la mise en œuvre du plan vélo métropolitain.
- Préparer et animer les Comités d'Axes.
- Instruire les demandes de subventions adressées par les collectivités.
- Mettre en place des outils de suivi sur le déploiement du plan vélo et les financements.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 1 à 3 ans minimum sur des fonctions similaires ou managériales. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**DECIDE** de créer un emploi de chargé de mission « Centres-villes vivants » spécialité artisanat & nouveaux métiers sous la référence MGP139 CM067 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Contribuer aux actions relatives à la politique en faveur de l'attractivité des centres-villes sur le territoire métropolitain.

- Elaborer, coordonner, planifier et animer la politique en faveur des centres-villes vivants.
- Concevoir et développer l'expertise sur les métiers de demain pour les villes métropolitaines.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 1 à 3 ans minimum sur des fonctions similaires ou managériales. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**DECIDE** de créer un emploi de chargé de mission logistique fluviale sous la référence MGP140 CM068 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Apporter une expertise en Logistique Urbaine Fluviale Axe Seine.
- Participer à la promotion du transport par voie fluviale auprès des communes, territoires et des professionnels.
- Identifier les acteurs de la filière fluviale et développer le réseau de partenaires.
- Accompagner les innovations en pilotant des expérimentations.
- Réaliser des études dans le domaine d'expertise.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 1 à 3 ans minimum sur des fonctions similaires ou managériales. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**DECIDE** de créer un emploi de chargé de mission prévention des inondations sous la référence MGP141 CM069 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière techniques à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Elaborer la stratégie de gestion de crues.
- Participer au portage des actions de prévention des inondations (PAPI).
- Participer à l'élaboration des marchés d'études conception et gestion des ouvrages de protection.
- Assurer la prise de contact et le suivi des partenaires inondation.
- Participer à l'amélioration de la connaissance hydraulique.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 1 à 3 ans minimum sur des fonctions similaires ou managériales. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**DIT** que la présente délibération porte suppression des postes budgétaires suivants :

Administrateur	1
Attaché principal	1
Attaché territorial	2
<b>Total</b>	<b>4</b>

**DIT** que la présente délibération porte création des postes budgétaires suivants :

Directeur général adjoint établissements publics + 400.000 hab.	1
Attaché principal	1
Attaché territorial	6
Rédacteur principal 1C	1
Ingénieur territorial	2
<b>Total</b>	<b>12</b>

**PRECISE** que le tableau des emplois comprend désormais 141 postes budgétaires et 133,8 équivalents temps plein.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principaux des exercices 2022 et suivants et imputés au chapitre 012.

**32/ MOYENS ALLOUES AU RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN PONCTUEL ET CEUX RELATIFS AUX VEHICULES DE FONCTION**

**AUTORISE**, pour l'année 2022, le recrutement, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée n'excédant pas douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs, dans la limite des volumes alloués comme définis ci-dessous :

Motifs et nature des besoins	Catégorie des personnels	Volume du nombre de mois alloués
Besoins d'accroissements temporaires d'activités	A	72
	B	36
	C	24

**DIT** que ces besoins non permanents détaillés seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

**PRECISE** que les agents devront justifier des niveaux de formation pertinents en fonction des catégories précisées dans le tableau ci-dessus.

**DIT** que les rémunérations des agents seront calculées par référence aux indices bruts des grades de recrutement.

**DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget 2022 de la Métropole sous réserve de l'adoption dudit budget.

**UNANIMITE**

	<p><b>APPROUVE</b> l'octroi au collaborateur de cabinet, au titre de la nécessité absolue de services, d'un véhicule de fonction en application de l'article L. 5211-13-1 du code général des collectivités territoriales.</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre principaux des exercices 2022 et suivants et imputés au chapitre 011.</p>	
<b>33/</b>	<p><b><u>ADHESION A UN SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE AUPRES DU CENTRE INTERENTREPRISES ET ARTISANAL DE MEDECINE AU TRAVAIL POUR LES AGENTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS</u></b></p> <p><b>ABROGE</b> la délibération CM2016/09/34 portant sur la mise en place des prestations de médecine professionnelle pour les agents de la métropole du Grand Paris auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.</p> <p><b>APPROUVE</b> la convention portant adhésion aux prestations de médecine de prévention du Centre Interentreprises et Artisanal de Médecine au Travail (CIAMT).</p>	
	<p><b>DIT</b> que la cotisation annuelle est calculée selon le nombre d'agents déclarés à la signature de la convention. Dans le cas d'un renouvellement tacite, chaque année, la Métropole adressera au CIAMT au plus tard le 31 janvier la liste des agents à suivre pour l'année en cours. Une facturation complémentaire sera effectuée en juillet et décembre concernant les embauches faites par la Métropole après la déclaration des effectifs en début d'année.</p> <p>La cotisation est fixée annuellement par l'assemblée générale du CIAMT sur proposition du conseil d'administration. La cotisation est annuelle et est appelée en début d'année sur la base des effectifs déclaré. Elle est due pour la totalité de l'année même en cas de départ d'un ou plusieurs agents en cours d'année.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer le projet de convention et tous les actes y afférents.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principaux des exercices 2022 et suivants et imputés au chapitre 012.</p>	<b>UNANIMITE</b>
<b>34/</b>	<p><b><u>MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION</u></b></p> <p><b>AUTORISE</b> conformément aux dispositions en vigueur, la prise en charge des frais liés aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, selon les plafonds suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prise en charge des frais pédagogiques :  Limiter la prise en charge des frais pédagogiques de la formation suivie dans le cadre du CPF, lorsque la collectivité accepte l'utilisation du compte, à hauteur de 15€ de l'heure par action de formation dans la limite de 2 250€.</li> <li>➤ Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement :  La collectivité ne prendra pas en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations. Ces frais seront à la charge de l'agent.</li> </ul>	<b>UNANIMITE</b>



	<p><b>DIT</b> qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent devra rembourser l'intégralité des frais pédagogiques.</p> <p><b>DIT</b> que l'examen des demandes de mobilisation du CPT par l'autorité territoriale se fera par le biais d'un formulaire prévu à cet effet (annexe) et selon le calendrier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avant le 1<sup>er</sup> mars pour les formations débutant entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre de l'année en cours,</li> <li>- avant le 15 septembre pour les formations débutant entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août de l'année suivante.</li> </ul> <p><b>PRECISE</b> que la collectivité se réserve le droit de proposer pour toute demande de formation hors CNFPT l'utilisation du CPF pour répondre à la demande.</p> <p><b>ACTE</b> que les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,</li> <li>- Formation ou accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification professionnelle,</li> <li>- La préparation aux concours et examens de la fonction publique,</li> <li>- Le cas échéant ajouter d'autres priorités en complément.</li> </ul>	
	<p><b>DIT</b> que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principaux des exercices 2022 et suivants et imputés au chapitre 011.</p>	
<p><b>35/</b></p>	<p><b><u>AVIS SUR LA DISSOLUTION DU FORUM METROPOLITAIN DU GRAND PARIS</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> la dissolution du Forum métropolitain du Grand Paris qui est un syndicat mixte ouvert.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout acte en découlant et relatif à l'éventuelle reprise de personnels ou à la répartition des actifs et des passifs du syndicat mixte ouvert.</p> <p><b>DIT</b> que les dépenses et les recettes qui résulteront de la liquidation du Forum métropolitain du Grand Paris seront inscrits au budget 2022 de la métropole du Grand Paris.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>
<p><b>36/</b></p>	<p><b><u>VŒU RELATIF AUX RESIDENCES SECONDAIRES ET LOGEMENTS VACANTS</u></b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> que plus de 300 000 logements sont très peu occupés sur le territoire de la métropole du Grand Paris, soit parce qu'ils sont pour la moitié d'entre eux des logements vacants, soit parce qu'il s'agit pour l'autre moitié de résidences secondaires très peu occupées la plus grande partie de l'année</p> <p><b>CONSIDERANT</b> les centaines de milliers de demandeurs de logements sociaux sur le territoire de la métropole du Grand Paris, et leur nombre sans cesse croissant attestant de l'aggravation de la crise du logement</p> <p><b>CONSIDERANT</b> qu'il existe des outils fiscaux pour mobiliser les logements vacants ou très peu occupés sur les territoires en tension, soit la taxe sur les logements vacants et la taxe additionnelle sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>

**CONSIDERANT** que la taxe sur les logements vacants s'impose dans toutes les zones tendues du point de vue du logement, et que la plupart des grandes villes de France, dont Paris, une trentaine de communes du périmètre de la métropole du Grand Paris, Bordeaux, Toulouse ou de nombreuses villes de la côte basque et de la côte d'azur ont mis en place la taxe additionnelle sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

**CONSIDERANT** qu'il convient d'en renforcer le taux pour qu'elles soient efficaces et permettent de mobiliser des logements.

Le Conseil métropolitain émet le vœu que les taux des taxes sur les logements vacants et additionnelle à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires soient renforcés et donne mandat au Président de la Métropole pour porter cette position auprès du Gouvernement.

\*  
\* \*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 16h40.

Fait à Paris, le 17 décembre 2021

Le Président de la métropole du Grand Paris  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

